YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2005

DELIBERATION N° 2005/11/977

OBJET : Garantie communale accordée à la SAEM de Logement Habiter à Yerres pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil, .

VU la demande formulée par la SAEM « Habiter à Yerres » et tendant à garantir l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1er : La Commune de Yerres accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100%, à la SAEM « Habiter à Yerres » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 113 455,88 € (plafonné réglementairement à 90 % du prix de revient) sur une durée de 38 ans plus 2 ans de différé d'amortissement, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en financement PLUS (Prêt Locatif Social).

Ce prêt est destiné à l'acquisition-amélioration par la SAEM de 4 logements situés à Yerres, 54 rue Pierre Guilbert.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS

Montant :	113 455,88 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,00 % annuel (à ce jour)
Durée totale du prêt	40 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement)
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91331 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et de celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1 % des sommes remboursées par anticipation.

Article 3 : La Commune renonce par la suite, à opposer à la Caisse des Dépôts et Consignations l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse des Dépôts et Consignations, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, la SAEM « Habiter à Yerres ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 7-12-05
et de la publication le 9-12-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)